

COMMISSION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LOI INDUSTRIE VERTE : QUELS
IMPACTS POUR LES
COMMUNES FRANCILIENNES ?



Compte-rendu du *vendredi 8 décembre 2023*

I INTERVENANTS



Lucas Chevrier, chargé de recherche Economie-
Industrie – Intercommunalités de France



Agir pour et avec vous

Michel Leprêtre, président de l'Établissement
Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre



- 🕒 Le vendredi 8 avril 2023 de 14h30 à 16h
- 📍 En visioconférence
- 👤 **Élus référents :**
 - DECHY François, Maire de Romainville (93)
 - HERVE Stéphane, Maire de Bondy (93)
 - VIGIER Jean-François, Maire de Bures-sur-Yvette (91)

I CONTEXTE

Promulguée le 23 octobre 2023, la **loi relative à l'industrie verte** découle de trois constats. Tout d'abord, une désindustrialisation croissante de la France qui est observée depuis les cinquante dernières années. En effet, la part de l'industrie dans le PIB en valeur a été divisée par 2 entre 1970 et 2020, passant de 20% à 10 % du PIB ([INSEE](#)). Ensuite, en raison du haut niveau des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie, en faisant ainsi le quatrième poste des émissions carbone en France.

Enfin, cette loi est une réponse aux grandes nations industrielles qui subventionnent et accompagnent l'émergence de futurs sites industriels verts et décarbonés, comme la Chine et son *Plan quinquennal pour stimuler le développement vert des secteurs industriels de 2021*, ou plus récemment en 2023 avec les Etats-Unis et leur *Inflation Reduction Act*. Dès lors, **la loi française pour l'Industrie verte revêt deux ambitions : réindustrialiser la France et faire de celle-ci un acteur majeur des technologies vertes à l'échelle mondiale.**

Etat des lieux et opportunités de développement de sites industriels en Ile-de-France

La dynamique de désindustrialisation est particulièrement prégnante en Ile-de-France depuis les années 1970. Celle-ci se traduit notamment par un nombre d'emplois industriels en baisse (-50% depuis 1990). L'industrie francilienne représentait ainsi 423 600 emplois en 2021 contre 460 000 emplois fin d'année 2015.

Par effet ricochet, cette baisse des effectifs a engendré un recentrage industriel autour de cinq secteurs : la production et la distribution d'électricité et d'eau, la fabrication de matériel de transport, la réparation et l'installation de machines et d'équipements manufacturiers ou d'ouvrages en métaux, et des industries agroalimentaires.

Au-delà de quelques grands établissements, l'économie industrielle de l'Ile-de-France reste composée de beaucoup de petits et très petits établissements (TPE) de moins de 50 salariés, constituant l'essentiel des établissements franciliens (94%) et employant environ 50% des salariés du secteur.

Autre effet de cette désindustrialisation : le développement de nombreuses friches industrielles. On en dénombrait en 2021 près de 2 700, dont près de 800 à Paris et en petite couronne. Au-delà de la question de l'emploi, la requalification de ces friches en sites industriels est particulièrement importante pour les territoires franciliens, considérant les objectifs de Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

Accélérer l'implantation des sites industriels et la réhabilitation de friches

Afin que la France puisse connaître une réindustrialisation verte, la loi énonce différents leviers, par lesquelles les communes franciliennes sont concernées. Les premiers leviers sont relatifs à l'accélération des implantations industrielles et la réhabilitation des friches. En effet, la France étant l'un des pays européens avec les délais d'implantations les plus élevés, la loi prévoit de diviser par deux ces derniers (passant de 17 à 9 mois). Une planification du foncier industriel va aussi être établie à l'échelle régionale au travers des SRADDET¹.

Afin de réhabiliter plus rapidement les friches industrielles, la procédure de cessation d'activité des anciens sites industriels sera facilitée (art. 8). Enfin, **une procédure exceptionnelle simplifiée sera mise en place pour les projets industriels d'intérêt national majeur**, soit des projets « qui revêt, eu égard à son objet et à son envergure, notamment en termes d'investissement et d'emploi, une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale » (art. 19). **Cette simplification entraînera notamment une délivrance du permis de construire par l'Etat et non plus par les communes**. Les maires ou présidents d'intercommunalités du lieu d'implantation du projet devront néanmoins donner leur accord en amont de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Accompagner la commande publique vers des achats plus responsables

Un autre levier de la loi Industrie verte est d'accompagner la commande publique dans la transition écologique. C'est pourquoi des nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics ont été édictés pour les communes. La loi permet ainsi d'exclure des offres :

- Les entreprises ne satisfaisant pas l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre tous les quatre ans ;
- Les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'informations en matière de durabilité ;
- Les offres industrielles émanant de pays tiers (hors Union européenne) mettant en œuvre une concurrence déloyale vis-à-vis de la France.

Pour finir, concernant les produits visant à décarboner l'économie (voitures électriques, pompes à chaleur...), les marchés publics auront à considérer des critères environnementaux dès juillet 2024. Un décret devrait venir clarifier ces dispositions.

Prolongement du programme « Territoires d'industrie » entre 2023 et 2027

Mis en place en 2018, le programme « Territoires d'industrie » vise à territorialiser la politique industrielle française. Plus précisément, il a vocation à créer des synergies entre les élus locaux et les industriels afin de répondre aux besoins locaux. Ce programme a été reconduit pour la période 2023 et 2027. Il repose sur trois principes :

- **Un principe de ciblage** : La collaboration entre élus locaux et industriels s'applique dans 183 territoires, soit plus de 600 intercommunalités. Ceux-ci ont été désignés en raison de leur forte identité industrielle, c'est-à-dire du fait de leur histoire, culture et économie liées à l'industrie. **En Ile-de-France, on retrouve 11 territoires labélisés « Territoire d'industrie »².**

¹ SRADDET : schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

² Cergy Ouest 95, Seine Aval, Boucle Nord de Seine, Grand Roissy Le Bourget, Nord Est 77 - Meaux, Versailles - Saclay - Saint Quentin, Grand-Orly Seine Bièvre, Marne et Brie Industries, Grand Paris Sud - Seine - Essonne - Sénart, Melun - Villaroche et Sud Seine et Marne

- Un **principe de gestion ascendante et tripartite** : Les initiatives sont *a priori* prises au niveau local et *a posteriori* soutenues au niveau national. De plus, la gouvernance est exercée à trois échelles : locale (avec un binôme élu local-industriel appuyé d'un chef de projet), régionale et nationale.
- Un **principe de pragmatisme et d'opérationnalité** : Pour chaque territoire d'industrie, un plan d'action est établi pour l'horizon 2023-2027.

Outre ces trois principes, il est à noter une évolution du programme « Territoires d'Industrie » autour de trois points essentiels :

- **Un soutien à l'investissement** : Dans le cadre du Fonds vert, 100 millions d'euros vont être alloués aux territoires d'industrie. Les projets éligibles seront les projets structurants (relatifs à la relocalisation, au développement des compétences) et ceux en faveur de l'environnement.
- **Un renforcement de l'animation locale** : Grâce à la mise en place d'un cofinancement par l'Etat dans le recrutement de chefs de projet, l'objectif sera de doter chaque territoire d'un chef de projet. L'ambition ultérieure sera le déploiement de chefs de projet régionaux.
- **Une offre d'ingénierie locale** : L'ANCT mettra à disposition ses moyens d'ingénierie pour accompagner les territoires dans la construction de leurs projets. Cette offre permettra à tous les territoires d'établir des projets industriels, et pas seulement ceux qui ont une connaissance fine du sujet.

I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES

Stephen Hervé – élu référent de la Commission Développement Economique – introduit la séance. Il remercie les élus pour leur présence et les intervenants pour leur disponibilité.

Intervention de Lucas Chevrier, chargé de recherche Economie-Industrie – Intercommunalités de France

L'association Intercommunalités de France fédère à l'échelle nationale les élus de l'échelle intercommunalité. Elle est présidée depuis 2020 par Sébastien Martin, président de la communauté du Grand Chalon. Intercommunalités de France a participé aux débats relatifs sur la loi Industrie verte. Elle a également produit une [étude clarifiant les dispositions de la loi](#). Avant une présentation en séance des principaux éléments de cette étude, Lucas Chevrier propose de faire le point sur l'état du foncier économique. Son propos introductif repose sur deux documents : l'étude Intercommunalités de France - CEREMA³ - DTI⁴ et le rapport du Préfet Rollon Mouchel Blaisot sur la mobilisation pour le foncier industriel.

Tout d'abord, à travers une enquête menée en 2022 auprès des intercommunalités, [l'étude Intercommunalités de France - CEREMA - DTI](#) a mis en évidence **une raréfaction du foncier économique avec le ZAN**. L'enquête révèle que la disponibilité foncière pour accueillir de nouvelles activités économiques est de plus en plus restreinte dans tous les territoires (ruraux et urbains), avec 41% de parcs d'activités saturés à l'horizon 2025 et 93% des parcs saturés à l'horizon 2030. La pénurie porte en particulier sur les grands sites : moins de 10% des intercommunalités peuvent accueillir des activités nécessitant un espace de plus de 100 ha.

³ Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

⁴ Délégation Territoires d'Industrie (ANCT)

[Le rapport Rollon Mouchel Blaisot de juillet 2023 sur la stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel](#) estime en parallèle à **22 000 hectares⁵ les besoins en foncier pour le développement en industrie à l'horizon 2030**, dont 3 500 ha en densification, 10 000 ha en requalification de friches et 8 500 ha en artificialisation. Ce rapport, qui appelle à la constitution de feuille de route territorialisée de la stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel, souligne la nécessité d'inclure les collectivités territoriales pour accompagner la création ou l'extension d'implantations industrielles ou logistiques.

Quatorze préconisations sont soulevées par ce rapport, parmi lesquelles la mise en place d'une interopérabilité des outils de recensement du foncier entre les acteurs publics et faciliter l'acquisition, même coercitive, du foncier économique par les collectivités⁶. Pour répondre aux besoins de cette stratégie, la loi Industrie verte apporte plusieurs dispositions, parfois très techniques. Intercommunalités de France a clarifié celles-ci dans [l'étude présente](#). **L'analyse s'organise autour de trois axes :**

Axe 1 – La planification et aménagement du foncier industriel

Une grande partie des articles de la loi Industrie verte concerne le foncier industriel, tant dans sa dimension de planification que d'aménagement.

Pour les **projets industriels qualifiés « d'intérêt national majeur »**, la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des schémas régionaux ne peut être engagée qu'après accord de l'autorité responsable en matière de Plan Local d'Urbanisme (maire, président de l'intercommunalité). Les projets d'intérêt national majeur sont ceux qui revêtent une importance particulière au regard de leur objet (souveraineté, transition écologique) et de leur envergure.

En outre, une parallélisation des procédures d'instruction et de consultation du public, est mise en place, à partir de la réception d'un dossier pour instruction. Une concertation préalable du public est instaurée lorsque plusieurs projets d'aménagement sont envisagés sur un même territoire délimité et homogène.

En cas de non-respect des obligations prévues pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)⁷, les sanctions pouvant être déclarées par le préfet sont renforcées. On peut notamment noter une augmentation du montant des amendes administratives.

Enfin, **le préfet a à présent le pouvoir de mettre à l'arrêt tout ou partie d'une activité qui n'a pas été exploitée pendant une période de trois ans et peut imposer la réhabilitation d'un site classé ICPE**. Les procédures d'abandon manifeste sont étendues aux implantations industrielles. A la fermeture d'une installation, à défaut d'accord entre l'exploitant et l'autorité compétente, la remise en état des sites soumis à autorisation devra permettre un usage similaire à celui des installations pour lesquelles une autorisation a été sollicitée.

⁵ Dont 10% pour la logistique inféodée à l'industrie.

⁶ Outils proposés pour faciliter l'acquisition du foncier par les collectivités : préemption renforcée, intervention des établissements publics fonciers et d'aménagements, mobiliser plus encore les SEM et les SPL.

⁷ ICPE : Il peut s'agir d'une usine, d'une installation produisant ou stockant des substances dangereuses (classification Seveso), d'une carrière, d'une installation de stockage de déchets ou encore d'un parc éolien terrestre.

Axe 2 – Urbanisme et commerce

La loi Industrie verte apporte **des leviers d'action dans les politiques d'urbanisme, qui portent principalement sur les Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU)**. Les GOU viennent désormais s'aligner sur le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT)⁸ à travers trois sujets :

- La possibilité de déroger aux documents d'urbanisme,
- La constatation de l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble
- L'expérimentation de la décentralisation des autorisations d'exploitation commerciale (AEC).

Par ailleurs, le droit de préemption par délibération motivée devient possible pour les fonds commerciaux liés à une GOU située dans une Zone d'Activité Economique (ZAE).

Axe 3 – La commande publique

La loi Industrie verte présente **plusieurs changements en matière de commande publique, qui ont pour trait commun des enjeux environnementaux et sociaux**. Le contenu des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) est précisé à l'article 29 de la loi industrie verte. De plus, les candidats n'ayant pas rempli leur obligation de bilan de gaz à effet de serre sont exclus du marché public et de la concession. **Les critères déterminant l'offre la plus avantageuse ne sont plus seulement d'ordre économique, mais ils sont élargis à des critères environnementaux, sociaux ou relatifs à l'innovation.**

La seconde phase du programme Territoires d'industrie (2023 – 2027)

Le fonctionnement des Territoires d'industrie 2023-2027 s'articulera autour d'un pilotage par un binôme élu intercommunal – industriel, au sein d'un périmètre Territoires d'Industrie (pouvant comprendre plusieurs intercommunalités), et d'un plan d'action défini entre les parties prenantes. On dénote 183 Territoires d'Industrie, soit plus de 600 intercommunalités concernées. On observe ainsi une hausse de 34 territoires comparé au premier déploiement entre 2018 et 2022 (3/4 de re-candidatures et 1/4 de nouvelles demandes).

Les nouveaux projets des Territoires d'Industrie s'axeront autour de quatre priorités : l'investissement dans le développement des compétences industrielles, l'accompagnement des industriels dans la réalisation de leur transition écologique, et l'accompagnement pour cibler et valoriser les espaces propices à l'implantation de nouvelles industries. Afin d'atteindre ces objectifs, des financements ont été fléchés dans le cadre du projet de loi de finances :

- **Un co-financement des chefs de projets**, à hauteur de 30 000 €/an pour les Territoires d'industrie composés d'une ou deux intercommunalités et à hauteur de 40 000 €/an pour les territoires composés de trois intercommunalités ou plus ;

⁸ ORT : outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé (surtout des centres-villes), dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire (définition du CEREMA).

- **Une allocation de 100 millions d'euros annuel dans le « Fonds Vert » sous la forme d'un appel à projets pour transformer l'industrie dans une perspective de transition écologique.** Les projets éligibles devront être des « investissements industriels structurants et ambitieux sur le plan environnemental, contribuant à l'émergence, au renforcement, ou à la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique ». Les demandes d'aides pourront être déposées via la plateforme Aides-Territoires.FR dès janvier 2024
- **Un accompagnement technico-financier pour les 50 sites industriels « clefs en main »**⁹ (ex : une aide existante pour aider à l'inventaire des zones d'activité économique) ;
- **Une aide au VTE - Volontariat Territorial d'Entreprise (jusqu'à 8 000 €)**, ainsi qu'un soutien aux nouvelles écoles de production.

Intervention de Michel Leprêtre, président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

L'Ile-de-France semble être la région idéale pour une réindustrialisation, du fait d'une abondance de friches disponibles et de son héritage industriel. Par exemple, sur l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, une surface de 3 millions de mètres carrés est exploitable.

Toutefois, pour utiliser de manière optimale ces ressources foncières, une gestion coordonnée du foncier en Ile-de-France s'impose afin de définir les actions à entreprendre et les modalités d'intervention. Il est nécessaire d'**associer les acteurs publics aux acteurs économiques pour bâtir un projet commun en matière de réindustrialisation**. La réindustrialisation est un enjeu majeur pour la croissance, la création d'emploi et le développement durable.

Dans cette logique, en tant que « Territoire d'industrie 2018-2022 », et plus précisément en qualité de territoire « pilote » pour la région Ile-de-France, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a conduit diverses actions. **Plus de 80 projets industriels ont été mis en œuvre, via un soutien financier de 20 millions d'euros.** A titre d'exemple, la construction de la station hydrogène bas carbone « H2Seine Vitry » est le fruit d'une réponse à l'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène ». Ce projet a obtenu une subvention de 5 millions d'euros sur un coût total de 9 millions d'euros. Ensuite, des initiatives axées sur la formation ont été mises en place, telles que le lancement d'un « **réseau des campus** ». Celui-ci, réunissant entre autres des CFA, des écoles d'ingénieurs, l'Education nationale, le GRETA¹⁰ et l'université Paris-Est Créteil, vise à améliorer la lisibilité des offres de formation des secteurs clefs du territoire. Enfin, d'autres démarches ont été entreprises, notamment **la création d'un observatoire du foncier (en partenariat avec le Cerema)**, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « [formes urbaines productives de demain](#) » et la rédaction d'un Livre blanc sur l'immobilier productif.

Dans la continuité des actions menées lors du Temps I des Territoires d'industrie, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a défini des priorités pour le Temps II : **(1) L'accélération de la transition écologique** et **(2) le renforcement de l'attractivité du territoire à l'échelle nationale en second lieu.**

⁹ Un site industriel « clé en main » est un site immédiatement disponible, pouvant recevoir des activités industrielles ou logistiques, et pour lequel les procédures relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à l'environnement ont été anticipées afin de permettre l'instruction des autorisations nécessaires à l'implantation d'une nouvelle activité industrielle dans des délais maîtrisés.

¹⁰ GRETA : Groupement d'établissements publics locaux pour la formation continue des adultes.

Pour ce faire, différents leviers ont été identifiés : (1) **l'amélioration de la formation**, (2) **la modernisation des entreprises industrielles** et (3) **la levée des freins entravant la mobilisation de fonciers stratégiques** (ex : la taille du foncier, la situation géographique, la connectivité au fleuve et/ou au réseau ferroviaire). L'EPT a soumis enfin une candidature en réponse à **l'appel à manifestation d'intérêt pour le programme « rebond industriel »**. Ce programme vise à accompagner des territoires industriels confrontés aux mutations des filières du transport, notamment automobile.

Questions des participants

Comment rendre compatibles le SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental) et la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui semble a priori contradictoires ? Quelle part prend l'ARDE (Agence Régionale de Développement Economique) dans ces plans stratégiques ?

Lucas Chevrier a mis en avant que lorsque le SDRIF-E et la loi ZAN paraissent contradictoires, des négociations sont envisageables avec les pouvoirs publics nationaux, notamment en termes de disponibilité du foncier pour les ZAE. Il souligne qu'un unique animateur sur la région Ile-de-France étant difficile à identifier, il est compliqué de rendre compte de la part de l'ARDE dans les plans stratégiques cités.

La loi NOTRe ayant transféré les compétences de développement économique vers la région, comment un projet commun peut-il être construit sur le sujet avec l'ensemble des acteurs publics (communes et intercommunalités notamment) ?

Lucas Chevrier a déclaré que l'ambition d'Intercommunalités de France pour l'année 2024 était justement une collaboration plus étroite entre les intercommunalités et la Région en la matière. La signature d'un pacte entre la Région Hauts-de-France et les intercommunalités la composant, le 18 décembre 2023 à Béthune, illustre le renforcement de ce tandem.

Michel Leprêtre a réaffirmé, au-delà des questions de compétences de chaque collectivité, la nécessité d'un travail plus étroit entre l'ensemble des acteurs publics et économiques (commune, Intercommunalité, Région, chambres consulaires, entreprises, ...).

Pour aller plus loin

- Le portail des aides associées au Programme « Territoires d'Industrie » disponible sur la plateforme Aides-Territoires. [Disponible sur ce lien](#)
- L'étude sur la loi Industrie verte d'Intercommunalités de France, et les dispositions concernant les intercommunalités. 23 octobre 2023. [Disponible sur ce lien](#)
- Les diapositives du séminaire du CEREMA pour la communauté des acteurs de l'aménagement économique en Ile-de-France : quelle mobilisation du foncier pour la réindustrialisation en Ile-de-France ? 2 octobre 2023. [Disponible sur ce lien](#)
- Le rapport du préfet Rollon Mouchet Blaisot sur la stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel. Juillet 2023. [Disponible sur ce lien](#)
- L'étude d'Intercommunalités de France, du CEREMA et de l'ANCT sur le foncier économique à l'heure de la sobriété foncière. Septembre 2022. [Disponible sur ce lien](#)

Fin de la réunion

Liste des inscrits

Prénom	Nom	Fonction	Nom de la commune / Nom de l'entreprise AMIF Partenaire
José	CORREIA	Maire	Corbreuse
Jacques	FORMENTY	Maire	Les Bréviaires
Mohammed	AMRI	Adjoint au commerce	Carrières-sous-Poissy
Vincent	BEDU	Maire	Santeny
Eric	BAUDE	Maire adjoint finances	Santeny
Marie-Claude	FARGEOT	Adjointe à la vie économique	Ballainvilliers
Sylvain	TANGUY	Maire	Le Plessis-Pâté
Philippe	MONSCOURT	Conseiller Municipal délégué à l'Environnement	Montévrain
Céleste	MESSINA	Maire Adjointe	Buc
Sylvie	MERIAUX	Adjointe aux finances	Brie Comte Robert
Valérie	DUBAND	Adjointe aux finances	Gouvernes
Pierre	COSTI	Adjoint au Maire	Palaiseau
Daniel	LHERITIER	Affaires Publiques IDF	GRDF
Marc	GUERTON	1er Adjoint au Maire	Le Coudray-Montceaux